

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 FEVRIER 2026

L'An DEUX MIL VINGT SIX le mardi 17 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 16/02/2026 – Date de la publication : 16/02/2026

Nombre de conseillers : 12 – Présents : 08 – Votants : 09

Présents : M. TAVEL Daniel, M. BRISON Gérard, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. SIMILLION Pierre, M. REYNAUD Jérôme, Mme FAVRE Véronique, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme NAVARRO Justine (arrivée à 19h23)

Absents : Mme ROUVER Aurélie (procuration à M. TAVEL Daniel), M. WALRAWENS Sébastien, M. JOUBERT Christophe, Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : M. SIMILLION Pierre

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 09/12/2025 est donc définitif.

D n° 2026 - 01 : TRAVAUX ROUTE DE MONT SARA (GLISSEMENT DE TERRAIN)

Monsieur le Maire rappelle l'affaissement de la chaussée sur le chemin du Mont Sara, consécutif à un glissement de terrain et la délibération n° 2025 – 62 du 9 décembre 2025 demandant au Département une subvention dans le cadre du FREE.

Il rappelle qu'un devis a été demandé à l'entreprise A CONCEPT VRD pour la réalisation d'un enrochement bétonné et la reprise de la chaussée et que celui-ci s'élève à 60 111,50 € HT.

Les autres devis demandés à des entreprises de travaux publics étant supérieurs au devis de l'entreprise A CONCEPT VRD, Monsieur le Maire propose de retenir cette société pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'offre de prix de l'entreprise A CONCEPT VRD pour un montant de 60 111,50 € HT
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

(délibération : 08 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

Arrivée de Mme NAVARRO Justine

D n° 2026 – 02 : TRAVAUX - SYSTEME VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le système de vidéosurveillance connaît des pannes récurrentes. Il rappelle la délibération N° 2025-60 du 9 décembre 2025 qui actait le choix de la société SERFIM TIC pour la réalisation de travaux de maintenance curative.

Il convient aujourd'hui d'accepter l'offre de prix de la société SERFIM TIC à 12 044,50 HT pour la fourniture et la pose de fourreaux, le raccordement des caméras et la réfection de la chaussée sur la RD 925 (entrée Nord et pré Péron).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de prix précitée.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 - 03 : MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ZA VERNAY : PARKINGS, AMENAGEMENT VOIRIE

Dans le cadre de l'extension de la ZA du Vernay, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de missionner un bureau d'études pour la réalisation d'un aménagement de voirie pour réduire la vitesse sur la route de Jeux Olympiques ainsi que la création de 2 parkings.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de Maitrise d'œuvre de **NG Tech Conseils – 73200 VENTHON** pour la réalisation d'un avant-projet détaillé, l'assistance à la passation des contrats de travaux ainsi que le suivi de ceux-ci pour un montant de **6 000 € H.T.**

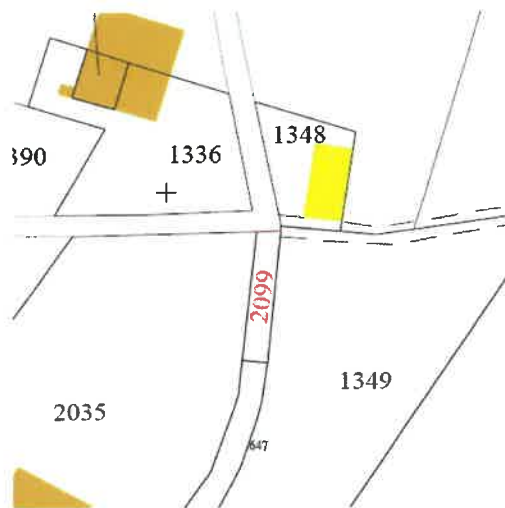
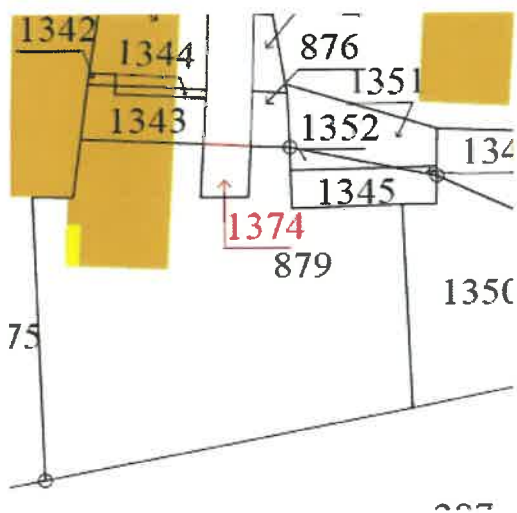
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraires du bureau d'études **NG Tech Conseils** aux conditions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre de prix et à inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 – 04 : PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DENOMME « CHEMIN DE LA GLAPIERE » ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DENOMME « CHEMIN AU LIEU-DIT LE CHATELARD »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté de mise à l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie des chemins ruraux dits « Chemin de la Glapière » cadastrée section C numéro 1374 d'une contenance de 15ca et d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Châtelard » cadastrée section C numéro 2099 d'une contenance de 41ca en vue de leur cession aux propriétaires riverains.



L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2025 au 05 décembre 2025 inclus et suite aux observations du public, le commissaire enquêteur a constaté la désaffectation et a émis un avis favorable pour l'alinéation de ces deux parties de chemin ruraux.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Aussi pour poursuivre la procédure la commune doit mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les parties de chemin rural attenant à leurs parcelles, le Conseil Municipal propose donc de fixer le prix à 1€/m²,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée au vu de ce qui lui a été présenté et pour poursuivre cette dernière, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AUTORISE** la désaffectation d'une partie des chemins ruraux dits « Chemin de la Glapière » cadastrée section C numéro 1374 d'une contenance de 15ca et d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Le Châtelard » cadastrée section C numéro 2099 d'une contenance de 41ca.

- **APPROUVE** l'aliénation pour partie desdits chemins ruraux et fixe le prix de vente à 1€/m²;
- **AUTORISE** la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à représenter la Commune dans cette procédure,
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 – 05 : APPROBATION CFU 2025 - CHAUFFERIE BOIS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jérôme REYNAUD (président ad'hoc désigné pour la séance)

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>EXPLOITATION</u>	
Dépenses :	43 127.64 €	Dépenses :	46 535.50 €
Recettes :	<u>24 745.58 €</u>	Recettes :	<u>81 584.37 €</u>
Déficit :	- 18 382.06 €	Excédent :	+ 35 048.87 €

	Résultat clôture 2024	Résultat exercice 2025	Résultat clôture 2025
Investissement	13 287,57 €	-18 382,06 €	- 5 094,49 €
Exploitation	1 398,29 €	35 048,87 €	36 447,16 €
TOTAL	14 685,86 €	16 666,81 €	31 352,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe chaufferie bois
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(délibération : 07 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 – 06 : PARTICIPATION FINANCIERE : CLASSE DECOUVERTE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Directrice du Groupe Scolaire pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € dans le but d'organiser une classe découverte pour l'ensemble des classes de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention à la coopérative scolaire
- **FIXE** à 4 000 € le montant de cette subvention.
- **PRECISE** que cette dépense sera prévue au budget primitif.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 – 07 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.

L'agent recruté aura pour fonction :

- L'entretien des espaces verts, voiries communales et cimetière
- L'entretien des bâtiments communaux : nettoyage, petits travaux peinture, maçonnerie, électricité, état des lieux salle polyvalente.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3,2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de saisonnier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 au chapitre 12.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 – 08 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR EMPLOIS JEUNES ETE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les emplois d'été pour les mois de juin, de juillet et d'août, soit 6 jeunes au maximum.

Les critères de sélection seront les suivants : chaque jeune devra être domicilié sur la commune, âgé entre 16 et 18 ans, sera recruté 2 semaines et rémunéré au grade d'adjoint technique à l'échelon 1 de la Fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour une durée de 3 mois pour les mois de juin, juillet et d'août 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement et à signer toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 – 09 : AVENANT N° 2 CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la *collectivité/l'ét* à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 8 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 – 10 : CREATION EMPLOI ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2026 (extrait de l'arrêté n° 2026-24 du 10/02/2026 du Président du CDG) ; il convient de créer l'emploi correspondant.

Il est précisé que l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe ne devra être supprimé qu'une fois l'agent titularisé et après avis du CDG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** la création d'un emploi d'attaché à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} mars 2026.
- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-joint.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 – 11 : RIFSEEP - MISE A JOUR DES BENEFICIAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de compléter les bénéficiaires de la délibération n° 2025-20, notamment en mettant à jour la liste des bénéficiaires de l'IFSE et du CIA :

Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés (= Fonction Publique Etat)	Montants annuels maximum du CIA (=Fonction Publique Etat)
FILIERE ADMINSTRATIVE		
Attaché	25 500 €	4 500 €
Rédacteur	14 650 €	1 995 €
Adjoints administratifs ppal 2 ^{ème} , 1 ^{ère} classe	11 340 €	1 260 €
FILIERE TECHNIQUE		
Responsable service technique	11 340 €	1 260 €
Adjoint technique, ppal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} cl	10 800 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE		
ATSEM 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	11 340 €	1 260 €
FILIERE ANIMATION		
Agent d'animation ppal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cl	11 340 €	1 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications sus citées
- **PRECISE** que le restant des délibérations suscitées demeure inchangé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D n° 2026 – 12: MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

CONSIDERANT :

- ✓ Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ✓ La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- ✓ Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- ✓ Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- ✓ Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- ✓ Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité — que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- ✓ La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- ✓ L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- ✓ Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

ESTIMENT :

- ✓ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ✓ Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- ✓ De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- ✓ De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- ✓ Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la motion et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** La motion présentée ci-avant.

(délibération : 09 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **EARL BERTHET – demande autorisation de plantation sur les parcelles louées à la commune** : la commission agricole réunie le 05 février ne souhaite pas donner un avis favorable à cette demande. Une réflexion sera menée par la prochaine municipalité
- **Elections municipales : tableau de présence**
- **Demande création 2nde ADS (taxi)** – Une nouvelle ADS peut être créée par Maire, mais l'attribution de celle-ci doit se faire en respectant l'ordre de la liste d'attente.
- **Installation du dentiste** : le dentiste est opérationnel depuis cette semaine., une recherche active est menée pour trouver un nouveau médecin généraliste
- **Mini - school (Anglais pour les enfants)** : demande de mise à disposition gratuite de salle, une réflexion sera menée pour proposer un tarif aux associations pour les utilisations régulières de la salle des fêtes.
- **Validation du devis FERALUX pour réparation des BSO (volets roulants) de la mairie qui ne fonctionnent plus.**

Levée de la séance à 21h20

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Le Maire,
Daniel TAVEL

Le secrétaire de séance,
M. SIMILLION Pierre

